

Une fiducie doit remplir ce formulaire si elle réside à Terre-Neuve-et-Labrador ou si elle est non-résidente et qu'elle exploite une entreprise ayant un établissement stable à Terre-Neuve-et-Labrador.

Revenu imposable (ligne 56 de la déclaration) _____

1

Étape 1 – Impôt de Terre-Neuve-et-Labrador calculé sur le revenu imposable

Fiducies testamentaires et fiducies non testamentaires bénéficiant de droits acquis – Remplissez un des tableaux ci-dessous, selon le revenu imposable de la fiducie.

	Tableau A Revenu imposable de 29 590 \$ ou moins		Tableau B Revenu imposable de plus de 29 590 \$, mais ne dépassant pas 59 180 \$		Tableau C Revenu imposable de plus de 59 180 \$	
Inscrivez le montant de la ligne 1 ci-dessus	2					2
Revenu de base	3	0 00	29 590 00	59 180 00	3	
Ligne 2 moins ligne 3	4	=	=	=	4	
Taux d'impôt	5	x 10,57 %	x 16,16 %	x 18,02 %	5	
Ligne 4 multipliée par la ligne 5	6	=	=	=	6	
Impôt sur le revenu de base	7	+ 0 00	+ 3 128 00	+ 7 909 00	7	
Impôt de Terre-Neuve-et-Labrador calculé sur le revenu imposable (ligne 6 plus ligne 7)	8	=	=	=	8	
Fiducies non testamentaires (sauf les fiducies bénéficiant de droits acquis)						
Impôt de Terre-Neuve-et-Labrador calculé sur le revenu imposable : Ligne 1			x 18,02 % =			9

Étape 2 – Crédit d'impôt pour dons

Total des dons	Ligne 17 de l'annexe 11	13012 •				
Sur la première tranche de 200 \$ ou moins			x 10,57 % =			10
Sur le reste			x 18,02 % =	+		11
Crédit d'impôt pour dons (ligne 10 plus ligne 11)				=	13014 •	12

Étape 3 – Impôt de Terre-Neuve-et-Labrador

Inscrivez le montant de la ligne 8 ou de la ligne 9 ci-dessus				13011 ■		13
Crédit d'impôt pour dons (ligne 12)						14
Crédit d'impôt pour dividendes (voir les instructions au verso)						
Dividendes déclarés et payés avant le 22 mars 2002		x 45 % =	13017 • +			15
Dividendes déclarés et payés le ou après le 22 mars 2002		x 25 % =	13015 • +			16
Report de l'impôt minimum des années passées Ligne 26 de l'annexe 11		x 62,2 % =	13016 • +			17
Total des crédits (additionnez les lignes 14 à 17)			=			18
Total partiel (ligne 13 moins ligne 18; si négatif, inscrivez « 0 »)						19
Impôt minimum	Montant A du tableau 2 de l'annexe 12	13002 • +				20
Total partiel (ligne 19 plus ligne 20)			13005 ■ =			21
Surtaxe (Ligne 21 moins 7 032 \$) x 9 % =			13030 ■ +			22
Total partiel (ligne 21 plus ligne 22)						23
Crédit de Terre-Neuve-et-Labrador pour impôt étranger (du formulaire T2036)				13060 • -		24
Impôt de Terre-Neuve-et-Labrador à payer (ligne 23 moins ligne 24; si négatif, inscrivez « 0 »)						
Inscrivez ce montant à la ligne 82 de la déclaration.				13090 =		25

Instructions pour l'impôt de Terre-Neuve-et-Labrador

Lignes 15 et 16 – Crédit d'impôt pour dividendes

Si des dividendes conservés par la fiducie ont été déclarés et payés **avant** le 22 mars 2002, inscrivez à la ligne 15 cette partie du montant de la ligne 21 de l'annexe 8.

Si des dividendes conservés par la fiducie ont été déclarés et payés **le** ou **après** le 22 mars 2002, inscrivez à la ligne 16 cette partie du montant de la ligne 21 de l'annexe 8.

Si vous avez des questions...

Pour en savoir plus sur **l'impôt et les crédits d'impôt de Terre-Neuve-et-Labrador**, communiquez avec :

Bureau des services fiscaux de Terre-Neuve-et-Labrador
Agence des douanes et du revenu du Canada
165, rue Duckworth, C.P. 12075
St. John's NL A1B 4R5

Vous pouvez communiquer avec nous en composant le **1 800 959-7383**. Vous trouverez les adresses et les numéros de téléphone de nos bureaux dans l'annuaire téléphonique, dans la section réservée aux gouvernements, et sur notre site Web à www.adrc.gc.ca/bsf.